



Slovensko predsedstvo EU 2008
Slovenian Presidency of the EU 2008
La Présidence slovène de l'UE 2008



Ljubljana, le 17 mars 2008

DÉCLARATION CONJOINTE

**de la présidence slovène du Conseil de l'UE,
des présidents des comités nationaux olympiques
des États membres de l'Union européenne,
du Conseil exécutif des comités olympiques européens et
du Commissaire de l'Union européenne en charge du sport**

sur

**« L'importance sociale du sport et sur le dialogue dans
le sport »**

Les ministres de l'UE en charge du sport des États membres (l'Autriche, la Belgique, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni), **la**

Présidence slovène du Conseil de l'Union européenne, le Commissaire européen en charge du sport et les présidents des comités olympiques nationaux des États membres ont participé à la Réunion informelle des ministres de l'UE en charge du sport.

À l'issue de cette réunion, les participants

- *soulignent* l'importance et la portée du sport dans la société contemporaine, notamment du point de vue politique, social, culturel et économique et considèrent l'activité physique régulière comme moyen de promouvoir la santé, le développement, la paix et l'environnement ;
- *rappellent* le plan d'action du 3^e Sommet des Chefs d' État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, les 16 et 17 mai 2005) accordant une importance majeure à la promotion du sport dans le processus de construction d'une Europe plus humaine et plus inclusive ;
- *prennent en compte* les dispositions de la Charte européenne du sport adoptée par le Conseil de l'Europe, en particulier l'article 2 de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO (rév. 1991), selon laquelle chacun a le droit de pratiquer une activité physique et sportive ;
- *rappellent* la Convention sur les droits de l'enfant et les conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants intitulée « Un monde digne des enfants », en soulignant que l'éducation devrait viser à un développement optimal de la personnalité de l'enfant, de ses talents et de ses capacités mentales et physiques ;
- *se réjouissent de* l'impact macroéconomique croissant du sport et de sa contribution au PIB, à la création d'emplois, aux partenariats public-privé, au tourisme, aux investissements dans les infrastructures ainsi qu'aux normes sociales générales et à l'action sociale ;
- *Les participants sont conscients* que les projets relatifs à l'éducation physique et au sport peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, en particulier dans les domaines liés à la santé publique, à l'éducation, à la mobilité sociale, à l'égalité des sexes, à l'environnement et à la paix dans le monde ;
- *Les participants sont convaincus* que le sport peut jouer un rôle positif dans l'inclusion et la cohésion sociales, dans le dialogue interculturel, dans le consensus sur l'environnement et dans la réintégration des enfants impliqués dans les situations post-conflits comme c'est le cas des enfants soldats ;
- *Les participants sont conscients* du fait qu'il y existe 60 millions de personnes handicapées dans les pays en développement et que leurs intérêts et préoccupations sont souvent insuffisamment pris en considération ;

Les participants prennent en considération:

- la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant de 1989 stipulant que les enfants ont le droit de jouer ;

- la Résolution n° 58/5 de l'ONU, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 17 novembre 2003, intitulée « Le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix » ;
 - la Convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, adoptée par la 33^e Conférence générale de l'Unesco réunie le 19 septembre 2005 à Paris ;
 - le Livre blanc sur le sport dans son intégralité et le Programme d'action Pierre de Coubertin, adopté le 11 juillet 2007
- l'Annexe IV des Conclusions du Sommet de Nice (qui s'est tenu les 7, 8 et 9 décembre 2000) – la Déclaration sur les aspects spécifiques du sport et de son rôle social en Europe et de l'article 149 du Traité instituant l'Union européenne, tel qu'il a été complété par le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 à Lisbonne.

Les participants :

1. **expriment** leur satisfaction quant à l'organisation par la Présidence slovène du Conseil européen de la première réunion informelle des ministres en charge du sport de l'UE, des présidents des comités olympiques nationaux des États membres de l'UE et des représentants des comités olympiques européens et du Comité olympique international afin d'initier un dialogue sur le futur développement du sport au sein de l'UE ;
2. **saluent** la décision d'instituer l'année 2008 comme année européenne du dialogue interculturel, le sport et l'éducation sportive étant d'excellents moyens de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, particulièrement à l'égard des groupes sociaux vulnérables, tels que les enfants et les personnes handicapées ;
3. **soulignent** l'importance des fonctions pédagogiques et sociales du sport, son importance en termes de développement physique et sa capacité à promouvoir des valeurs sportives telles que l'esprit d'équipe, le fair-play, la coopération, la tolérance et la solidarité, ainsi que son rôle dans le renforcement et le soutien des droits de l'homme par les valeurs olympiques ;
4. **reconnaissent** l'importance sociale des organisations sportives en tant que partie intégrante de la société civile réunissant des individus de toutes origines confondues, de la base au sommet du milieu sportif ;
5. **insistent** sur la capacité des projets sportifs à constituer un moyen de renforcer les vertus pédagogiques, la santé publique et la paix tout en luttant contre l'exclusion sociale, la violence, les inégalités, le racisme et la xénophobie ;
6. **reconnaissent** que les organisations sportives ont, dans le respect des législations nationales et communautaires, et sur la base d'un fonctionnement démocratique et transparent, la mission de diriger et d'organiser leurs disciplines ;
7. **conviennent** que le dialogue entre les ministres de l'UE, les présidents de la Commission et les comités olympiques nationaux est utile et qu'il doit traiter et être consacré aux implications des principes spécifiques du sport et de son autonomie ;
8. **reconnaissent** que la réunion informelle a été utile et qu'elle a contribué à la coopération démocratique entre les autorités publiques et les instances sportives à l'échelle de l'Union européenne ;

9. **appellent** les parties prenantes dans le domaine du sport aux niveaux européen, national et local à assumer leurs responsabilités et à contribuer au débat européen sur le sport à leurs niveaux respectifs; à mettre en place un dialogue structuré avec toutes les parties prenantes et de le considérer comme un des objectifs prioritaires du cadre de la pratique sportive, tant au niveau gouvernemental que non-gouvernemental, ce dernier étant représenté par le mouvement sportif civil.

Patrick Hickey
Président
des Comités
olympiques européens

Janez Kocijančič, Ms.Sc.
Président
du Comité olympique national
de l'État en exercice de la
Présidence de l'UE

Dr Milan ZVER
Ministre
de l'éducation et du
sport
au nom de la
Présidence slovène
du Conseil de l'UE

Ján FIGEL
Commissaire
européen
en charge du sport